

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131205-2013_B556-DE
Date de télétransmission : 10/12/2013
Date de réception préfecture : 10/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B556

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Extension et rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence -
Convention de mise à disposition des terrains**

Le 5 décembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 29 novembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à BOYER Michel - DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles, donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à BURLE Christian - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à LOUIT Christian - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier, donne pouvoir à BUCKI Jacques - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

10_03

BUREAU DU 5 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Guy BARRET

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Extension et rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence - Convention de mise à disposition des terrains

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Afin d'offrir aux usagers un service de qualité et sécurisé, la Communauté du Pays d'Aix a programmé par délibération 2013-B226 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 des travaux d'extension et de rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence, équipement devenu incontournable pour collecter et valoriser les déchets encombrants de l'agglomération aixoise. Après avoir reçu l'accord de la Ville d'Aix-en-Provence sur l'Avant Projet Sommaire, il convient désormais de renouveler la convention de mise à disposition avec la ville d'Aix-en-Provence en incluant les nouvelles surfaces nécessaires.

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 1995, la Ville d'Aix-en-Provence a mis à disposition de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre d'une convention, les équipements nécessaires à sa compétence relative au tri et à l'élimination des déchets, à savoir la déchèterie de La Parade et le quai de transfert.

La déchèterie de La Parade, avec près de 120.000 visites et un tonnage collecté de plus de 18.000 tonnes en 2012, est aujourd'hui un équipement vieillissant qui n'est plus adapté au regard de la fréquentation rencontrée.

C'est pourquoi, la Communauté du Pays d'Aix, par délibération 2013-B226 du Bureau communautaire du 16 mai 2013, a programmé des travaux d'extension et de rénovation de la déchèterie afin de traiter 3 problèmes majeurs rencontrés aujourd'hui sur ce site :

- encombrement à l'extérieur du site en période de forte affluence ;
- encombrement à l'intérieur du site dû en particulier à l'étroitesse de la plateforme haute ;
- manque de dispositifs de sécurité pour les usagers.

Les travaux ont également pour objectif de remettre complètement à neuf cet équipement.

L'emprise foncière nécessitée par cette extension dépasse de 2.500m² les surfaces mises à disposition par la ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la convention existante établie en 1995, sans néanmoins sortir de la parcelle HZ0044 appartenant à la Ville.

Il convient donc de renouveler la convention existante en incluant ces nouvelles surfaces mises à disposition à titre gracieux.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants L5211-4-1, L5211-5-III, L5211-17 et L5216-7-1 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

VU la délibération n° 95-A037 du Conseil Communautaire du 20 mars 1995 par laquelle la Ville d'Aix en Provence mettait à disposition de la Communauté du Pays d'Aix la déchèterie et le quai de transfert de La Parade notamment ;

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant des attributions au Bureau, notamment de prendre toutes décisions concernant la conclusion de tout contrat et convention réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président,

VU la délibération n°2013-B226 du Bureau communautaire du 16 mai 2013 validant le programme de travaux pour la requalification de la déchèterie de la Parade à Aix en Provence,

VU l'avis de la Commission Déchets Ménagers en date du 24 octobre 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention pour la mise à disposition de la C.P.A. du Centre d'Apport Volontaire de la Parade et du quai de Transfert, route des Milles à Aix en Provence;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT
Route des Milles
à
AIX EN PROVENCE**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ci-après désignée « la Communauté du Pays d'Aix » représentée par le Vice-Président Délégué à la coordination des Politiques Déchets, Maire de Coudoux, Monsieur Guy BARRET, sise 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868 13626 Aix en Provence,

D'une part

La commune d'AIX EN PROVENCE, ci-après désignée « La Commune » représentée par son Maire en exercice, sise à l'Hôtel de Ville, 13100 AIX EN PROVENCE,

D'autre part

ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'AIX EN PROVENCE prend acte que la Communauté du Pays d'Aix s'est vu déléguer la compétence relative au tri et à l'élimination des déchets par décision institutive du 23 décembre 1993. Dans le cadre des transferts patrimoniaux consécutifs à ce transfert de compétence, elle met à disposition de la Communauté du Pays d'Aix les ouvrages et les installations sis CD 9, Route des Milles à AIX EN PROVENCE, dont la Commune est propriétaire à savoir :

- Le Centre d'Apport Volontaire de la Parade (décrit en Annexe 1)
- Le Quai de transfert (décrit en Annexe 2)
- Les surfaces foncières mitoyennes aux équipements ci-dessus permettant leur extension (décrites en Annexe 3).

ARTICLE 2 : REMISE DE L'OUVRAGE ET DES INSTALLATIONS

L'ouvrage et les installations sont remis à la Communauté du Pays d'Aix selon les descriptifs annexes à la présente Convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

La commune permet à la Communauté du Pays d'Aix l'utilisation gratuite de l'ouvrage et des installations précités, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-après.

ARTICLE 4 : MODALITES D'EXPLOITATION

La Communauté du Pays d'Aix pourra exploiter l'ouvrage selon les modalités de son choix tout en respectant sa destination initiale. Elle pourra si elle le souhaite solliciter le concours de tiers, qui seront alors soumis à toutes les obligations de la présente convention.

ARTICLE 5 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE ET DES INSTALLATIONS

La Communauté du Pays d'Aix assure l'entretien et la maintenance ainsi que les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'ouvrage et des installations mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : PROCES VERBAL DE PRISE EN CHARGE

Un procès verbal établi contradictoirement constate la prise en charge par la Communauté du Pays d'Aix des éléments de l'ouvrage tels qu'ils sont définis en annexe.

Toute modification apportée ultérieurement à l'état des lieux fera l'objet d'un procès verbal établi dans les mêmes formes.

A l'expiration de la Convention ou si la résiliation était prononcée, l'ensemble des ouvrages et installations devra être remis à la Commune en bon état de conservation et d'entretien. Cette remise sera constatée par procès verbal établi contradictoirement entre les parties, soit trois mois avant la date d'expiration normale de la Convention, soit au jour de sa résiliation.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS GENERALES

La Communauté du Pays d'Aix sera tenue de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou à intervenir.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

La Communauté du Pays d'Aix assumera, tant envers la Commune qu'envers les tiers, la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels, pouvant résulter de l'installation, du déplacement, de l'existence et de l'exploitation des bâtiments, ouvrages et équipements de toute nature, objet des présentes. Elle garantira la Commune de tout recours qui pourraient être engagés contre elle.

La Commune ne sera en aucune façon responsable des obligations quelconques de la Communauté du Pays d'Aix envers les tiers.

Toute détérioration provenant d'une négligence grave de la part de la Communauté du Pays d'Aix ou d'un défaut d'entretien, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les risques courus par la Communauté du Pays d'Aix du fait de son activité et de l'utilisation de l'ouvrage seront convenablement assurés par elle. Si l'exploitation de l'ouvrage est confiée à un prestataire de service, la responsabilité du prestataire sera substituée à celle de la Communauté du Pays d'Aix dans les conditions prévues au contrat d'exploitation.

ARTICLE 9 : CHARGE ET FONCTIONNEMENT - TAXES ET IMPOTS

D'une façon générale, tous les frais de fonctionnement de l'ouvrage et des installations sont à la charge de la Communauté du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix a la charge des impôts, contributions et taxes de toute nature, établis ou à établir, liés à l'exploitation.

ARTICLE 10 : DUREE

En application de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la présente convention est conclue pour une durée identique à celle de l'exercice de la compétence Déchets par la C.P.A.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Modification de la décision institutive de la Communauté du Pays d'Aix se traduisant par le retrait de la compétence tri et élimination des déchets,
- Retrait de la Commune de la Communauté du Pays d'Aix,
- Dissolution de la Communauté du Pays d'Aix.

La résiliation de la présente Convention entraînera de plein droit la reprise immédiate de l'ouvrage et des installations visés sous l'article 2.

Fait à Aix en Provence, le

Guy BARRET

Vice-président de la CPA
délégué à la coordination
des politiques relatives aux déchets

Maryse JOISSAINS-MASINI

Maire d'Aix-en-Provence

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°1

DECHETERIE DE LA PARADE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES EN 1995

Surface totale : 2500 m²

Fermée par une clôture de 2 mètres de haut et par un portail d'accès

Comportant : une partie haute réservée aux usagers avec équipements de sécurité et une partie basse réservée aux manœuvres des camions assurant la rotation des bennes de réception de matériaux.

En partie haute :

1 bungalow de type Algeco de 15m² avec aménagements intérieurs avec WC, douche, lavabo et chauffe eau électrique et téléphone.

1 abri pour conteneur huile de 16m²

1 bouche d'arrosage

3 lampadaires type boule de 5 mètres de hauteur

En partie basse :

7 alvéoles pour bennes de 30m³

1 alvéole pour benne de 10m³

aux abords immédiats du portail d'entrée, un poteau incendie

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°2

QUAI DE TRANSFERT DE LA PARADE

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES EN 1995

Surface totale : 3.800 m²

Fermée par une clôture de 3 mètres de hauteur en partie Nord et Est, le reste en 1.50 mètre de hauteur avec muret de 0.50 mètre de hauteur.

Comportant :

Une partie haute réservée aux manœuvres des bennes d'ordures ménagères et permettant d'accéder à la trémie du compacteur déchets pour tous les équipements de manœuvres des camions assurant la rotation des bennes de réception de déchets, ainsi que le nettoyage des bennes d'ordures ménagères et de tous les véhicules du Service du Nettoyement.

En partie haute :

1 petit bâtiment en maçonnerie avec toiture de tuiles de 12.25m² avec électricité et téléphone fermé
1 rampe d'accès à la trémie du compacteur
1 poste de commande du compacteur fermé de 2m²
1 poteau incendie
1 bouche de lavage
1 portail automatique avec badge

En partie basse :

5 alvéoles pour bennes de 30m³
1 alvéole pour benne de 10m³
1 alvéole pour benne de 50m³ (compacteur)
1 compacteur
2 postes de lavage avec 12 bars de pression
1 abri fermé en maçonnerie de 4m² avec 380 volts et un nettoyeur haute pression.

Le tout éclairé par 3 poteaux de 11 mètres de haut avec 4 projecteurs chacun et 1 poteau de 11 mètres avec 2 projecteurs.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU CENTRE D'APPORT VOLONTAIRE DE LA PARADE
ET DU QUAI DE TRANSFERT

ANNEXE n°3

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES EMPRISES FONCIERES COMPLEMENTAIRES MISES A
DISPOSITION EN 2013

Surface totale : 5.200m² répartie entre les zones d'extension suivantes, et selon le plan joint au présent descriptif :

Zones d'extension de la déchèterie :

2.500m² supplémentaires réparties en trois zones à l'est, à l'ouest et au sud de l'emprise de la déchèterie en 1995 portant la surface totale de l'équipement à 5.000m².

Zones d'extension du centre de transfert :

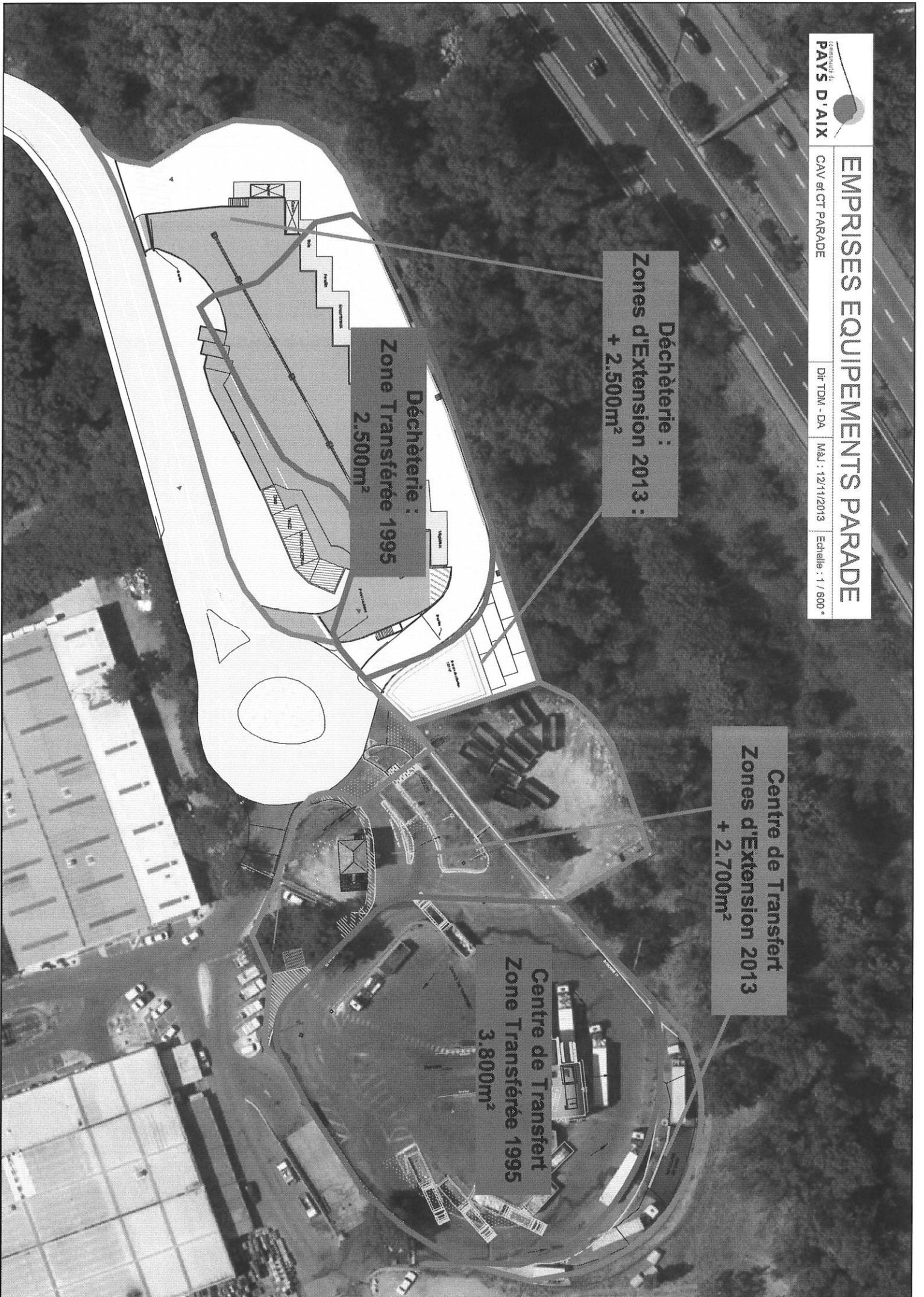
2.700m² supplémentaires réparties en deux zones à l'Ouest et au Nord-Est de l'emprise du centre de transfert en 1995 portant la surface totale de l'équipement à 6.500m².

Déchèterie :
Zones d'Extension 2013 :
+ 2.500m²

Déchèterie :
Zone Transférée 1995
2.500m²

Centre de Transfert
Zones d'Extension 2013
+ 2.700m²

Centre de Transfert
Zone Transférée 1995
3.800m²



**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Extension et rénovation de la déchèterie d'Aix-en-Provence -
Convention de mise à disposition des terrains**

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



09 DEC. 2013